



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit,
Le jeudi 5 avril, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Rive Gauche en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire.

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme SERRES – Mme SAINT-DENIS – M. CACHARD – Mme JULITTE – M. LEGRAND – Mme TOURON – M. SIGWALD – M. LAROCHE – M. BETTAN – Mme BARON – M. MARTIN – Mme ROUX – Mme CHAMBERT – Mme GIRARD – M. BENARDEAU – Mme DUVAL – M. JEANRENAUD

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

M. BERGER – M. FRANCOIS – M. VACHER

Absents excusés :

M. LEFEBVRE donne pouvoir à Mme GESRET
M. NEVE donne pouvoir à M. BETTAN
Mme RAIMBAULT donne pouvoir à M. JEANRENAUD
M. RUIZ

Mme JULITTE a été élue Secrétaire

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Lecture des décisions

7	Convention annuelle d'entretien "désenfumage" à l'ERG	Il est nécessaire de vérifier et d'entretenir le système de désenfumage à l'ERG. Considérant que le précédent marché s'est terminé au 31 décembre 2017 et qu'il est important de le reconduire. Un contrat est signé avec la société « AZC Prévention » dont le siège se situe : 24 résidence de la croix la santé – 95710 Bray-en-Lu pour un montant de 472.20€ T.T.C, y compris la main d'œuvre et le déplacement.
8	Contrat de dératisation sur la commune de Mériel	Il est nécessaire de procéder à la dératisation sur la commune et notamment dans des secteurs à risques, tels que les cimetières, les bords de l'Oise, le Ru de la rue du Port, la zone poubelle du stade, une partie de la rue du Bac et du Chemin du Ru. Un contrat de dératisation est signé avec la Société DERATYS, dont le siège social est situé au : 10 rue des Tournelles – 95430 AUVERS SUR OISE pour un montant de 800,00 € HT, soit 960,00 € TTC. Cette prestation s'effectue à raison de deux passages annuels.

9	Restructuration de la Mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un bâtiment nouveau. Marché de sous-traitant pour le lot 2 – Démolition / Terrassement / Fondations / GO / Charpente Métallique - Serrurerie.	Une déclaration de sous-traitance est signée avec la société ARTEV SAS sise 45-63 Avenue du Général Leclerc, Bat B n°9, Parc des 6 routes, 93120 LA COURNEUVE pour le lot 2. la société est sous-traitant de la société TPEB titulaire du marché. La sous-traitance est déclarée pour un montant de : 12.138,36 € HT, la TVA étant due par le titulaire.
10	Séjour été 2018 à OLERON 6 jours du service jeunesse	D'abroger la décision du Maire N°2018/6
11	Séjour été 2018 à OLERON 6 jours du service jeunesse	Décision n°2018/10 agroger - Un séjour est organisé par le service jeunesse de la ville de Mériel à Oléron. Ce séjour comprend 18 jeunes de 11 à 16 ans +3 animateurs. La prestation sur 5 jours est de 257.84€ par personne et comprend : l'hébergement en maisonnette de « séjour liberté » dans la résidence Azureva Ile d'Oleron. Le coût total du contrat comprend : taxe de séjour, maisonnettes, pension complète et frais de dossier pour 21 personnes et s'élève à 4641.20€ payable en 3 fois.
12	Contrat d'abonnement de vérification des extincteurs des bâtiments communaux de la ville de Mériel	Il est nécessaire de vérifier les extincteurs des bâtiments communaux. Le précédent marché s'est terminé au 31 décembre 2017 et qu'il est important de le reconduire. Un contrat est signé avec la société SPP pour la vérification des extincteurs des bâtiments communaux. Le montant se décompose ainsi Maintenance annuelle et forfaitaire 168 extincteurs : 2 032,80€ HT, Soit un total de 2 439,36€ TTC.
13	Contrat de prestation de séjour Angleterre 2018	Le service Jeunesse de la ville organise un séjour Culturel pour les jeunes de 11-16 ans en Angleterre. Le contrat de prestation est signé avec ENGLISH in ENGLAND, dont le siège est situé 3 Charmandea Road- Worthing-West Sussex-BN14 9LB-UK. Ce séjour comprend 12 jeunes de 11 à 16 ans, ouvert en priorité aux Mériellois. Le coup de la prestation sur 6 jours s'élève à 440€ par jeune et comprend les animations et excursions sur place, pension complète et hébergement en famille d'accueil à raison de 2 jeunes par famille. Soit un montant total de 5280 €.
14	Avenant n°1 au marché de restructuration de la Mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un bâtiment nouveau	Un avenant au lot n°2, société TPEB, est nécessaire pour la reprise du plancher existant dans la salle du Conseil Municipal et dans l'entrée du bâtiment. Le montant de cet avenant est de 15.100,40€ HT soit 18.120,48€ TTC.
16	Restructuration de la Mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un bâtiment nouveau. Marché de sous-traitant pour le lot 5 – Façade vitrée / Menuiserie Métallique.	Une déclaration de sous-traitance est signée avec SODICLAIR sise Pontault, 28140 NOTTONVILLE, pour le lot 5. La société est sous-traitant de la société MIROITERIE PERRAULT titulaire du marché. La sous-traitance est déclarée pour un montant de : 6.838,61 € HT, la TVA étant due par le titulaire.
17	Participation financière versée au CODEVOTA - FNCTA (Comité départemental du Val d'Oise de Théâtre amateur et d'animation) pour l'organisation de la Journée Mondiale du Théâtre le mardi 27 mars 2018 à l'Espace Rive Gauche	Il est nécessaire de signer un protocole d'accord avec le CODEVOTA - FNCTA pour assurer la programmation de la journée du mardi 27 mars 2018 dédiée aux scolaires, avec des ateliers de sensibilisation au théâtre. et une conterie. Il est décidé de mettre à disposition des moyens en personnel et matériel et de verser une participation financière de 450,00€ au CODEVOTA - FNCTA.

18	Droit d'exploitation versé à l'EURL « MON PILOU PRODUCTIONS EDITIONS » pour le spectacle « Nénette et Rintintin » proposé dans le cadre du centenaire de la guerre 14/18 à l'Espace Rive Gauche de Mériel le samedi 10 novembre 2018 à 17h	Dans le cadre des commémorations du centenaire de la guerre 14/18, il est nécessaire de signer un contrat avec l'EURL « MON PILOU PRODUCTIONS EDITIONS » pour organiser un spectacle intitulé « Nénette et Rintintin » - chansons sur le devoir de mémoire. Il est décidé de prendre en charge le catering et la restauration des artistes, le cas échéant et de verser la somme de 1090,00€.
19	Renouvellement de la convention IFAC Val d'Oise	Il est nécessaire de renouveler l'adhésion pour l'année 2018 à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise, sis 3 Allée Hector Berlioz – 95130 Franconville pour l'organisation des formations au sein du service d'Animation / Jeunesse, y compris pour les élus en charge de ces secteurs. Le montant est de 862,24 € pour l'année 2018.

Approbation du procès-verbal du 8 février 2018

Le Procès-Verbal a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°1 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017 AU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

M. Legrand présente le dossier

Conformément à l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats du Compte Administratif 2017 en concordance avec ceux du Compte de Gestion 2017, sont affectés par l'assemblée délibérante, comme suit :

AFFECTATION RESULTATS 2017

Recettes de fonctionnement 2017	7 181 497.75 €	A
Dépenses de fonctionnement 2017	6 782 605.15 €	B
résultat de l'exercice de fonctionnement	398 892.60 €	C=A-B
Excédent reporté en fonctionnement	88 372.81 €	D
Excédent global de fonctionnement (rst+exc)	487 265.41 €	E=C+D
Recettes d'investissement 2017	2 760 268.73 €	F
Dépenses d'investissement 2017	2 006 333.98 €	G
Résultat de l'exercice d'investissement	753 934.75 €	H=F-G
Résultat N-1	65 196.35 €	I
Excédent global d'investissement	819 131.10 €	J=H+I
Restes à réaliser 2017 investissement	1 095 738.84 €	K
Restes à percevoir 2017 investissement	383 189.47 €	L
Excédent ou déficit global d'investissement	106 581.73 €	M=J-K+L
Résultats en fonctionnement 2017 avec ccvoi	564 715.10 €	N=E+77 449.69€
Résultats en investissement 2017 avec ccvoi	948 310.24 €	O=J+129 179.14€
Reprise en fonctionnement N+1 - compte 002	368 000.00 €	
Reprise en investissement N+1 - compte 001	948 310.24 €	

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivité Territoriales,

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis de la Commission Finances du 27 mars 2018

Considérant les résultats prévisionnels du compte administratif 2017 du budget principal tel que présenté :

	Résultat exercice précédent (2016)	Résultat 2017	Intégration des résultats suite à la liquidation CCVOI	Résultat cumulé
Fonctionnement	88 372.81 €	398 892.60 €	77 449.69 €	564 715.10 €
Investissement	65 196.35 €	753 934.75 €	129 179.14 €	948 310.24 €
Total	153 569.16 €	1 152 827.35 €	206 628.83 €	1 513 025.34 €

Considérant les restes à réaliser et à percevoir de l'exercice 2017, portant ce résultat à : + 106 581.73 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide d'affecter les résultats, comme suit :

- Section de fonctionnement compte 002 (recette) :	368 000.00 €
- Section d'investissement compte 001 (recette) :	948 310.24 €
- Section d'investissement compte 1068 (recette) :	196 715.10 €
Total	1 513 025.34 €

Dit que ces chiffres seront mentionnés au Budget Primitif 2018.

DELIBERATION N°2 : VOTE DES TAUX

M. LEGRAND présente le dossier.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du Budget primitif 2018, il est proposé de conserver les taux des 4 taxes, comme suit :

TAXE D'HABITATION

TAUX 2018 = 24.90% sur une base prévisionnelle notifiée de 8 180 000 € (soit un produit de 2 036 820€)

TAUX 2017 = 24.90% sur une base prévisionnelle notifiée de 7 996 000 € (soit un produit de 1 991 004€)

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

TAUX 2018 = 23.40% sur une base prévisionnelle notifiée de 4 828 000 € (soit un produit de 1 129 752€)

TAUX 2017 = 23.40% sur une base prévisionnelle notifiée de 4 726 000 € (soit un produit de 1 105 884€)

TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES

TAUX 2018 = 93.83% sur une base prévisionnelle notifiée de 15 100 € (soit un produit de 14 168€)

TAUX 2017 = 93.83% sur une base prévisionnelle notifiée de 16 200 € (soit un produit de 15 200€)

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

TAUX 2018 = 24.51% sur une base prévisionnelle notifiée de 419 000 € (soit un produit de 102 697€)

TAUX 2017 = 24.51% sur une base prévisionnelle notifiée de 391 600 € (soit un produit de 95 981€)

PRODUIT TOTAL

Produit fiscal attendu en 2018 : 3 283 437€

Produit fiscal attendu en 2017 : 3 208 069€

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivité Territoriales,

Conformément aux orientations budgétaires présentées le 8 février 2018, et malgré l'absence des notifications des bases

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

De ne pas augmenter la fiscalité et de maintenir les taux des quatre taxes comme suit :

Taxe d'habitation :

24.90 % (bases prévisionnelles notifiées : 8 180 000 €)

Taxe foncière sur les propriétés bâties :

23.40 % (bases prévisionnelles notifiées : 4 828 000 €)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

93.83 % (bases prévisionnelles notifiées : 15 100 €)

Cotisation Foncière des Entreprises :

24.51 % (bases prévisionnelles notifiées : 419 000 €)

DELIBERATION N°3 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

M. LEGRAND présente le dossier

Éléments de contexte :

L'élaboration de ce budget a pris en compte le maintien des dotations budgétaires de l'état. Après quatre ans de baisse l'état s'est engagé à maintenir les dotations versées aux collectivités territoriales.

Les services ont clairement définis leurs besoins indispensables. Malgré une recherche d'économie dans le fonctionnement de tous les services, la section de fonctionnement a légèrement progressé par rapport au budget primitif 2017 ; soit +7.37%

BP 2017 = 5.642.569,81€

BP 2018 = 6.058.667,60€

principalement due à l'obligation de la commune en matière de normes que ce soit pour la qualité de l'air, la saisine de la collectivité par les administrés, la sécurité incendie ou encore la santé et la sécurité au travail. Le budget tient compte du renouvellement de petits équipements vieillissants afin de satisfaire les besoins de la population.

En 2017, le total budgété (avec les DM) s'élevait à 6 013 670.92 €, et a généré un excédent de 487 265.41€

La section d'investissement a quant à elle diminuée de -10.72%. Le montant global est de 3.035.102,59€ avec prise en compte des RAR à hauteur de 1.095.738,84 € et RAP 383.189,47€

(BP 2017 = 3.399.417,29 €). Les travaux de construction du BMA, la création du parc du Château Blanc sont terminés, ceux de la requalification de la mairie touchent à leur fin.

Priorités du budget :

En fonctionnement :

L'activité de la collectivité est maintenue selon le budget 2017 ainsi que la participation financière aux associations (le montant comprend une part fonctionnement qui est attribuée automatiquement et une part « action » sur présentation de facture de l'action).

Les élus de chaque service ainsi que leurs agents sont mobilisés pour rechercher des économies tout au long de l'exercice et ce dans l'objectif de générer un excédent de fonctionnement

En investissement :

La commune mène cette année encore une politique volontariste concernant les bâtiments publics avec l'achèvement des travaux de la nouvelle mairie et entame les études nécessaires à la requalification de la bibliothèque et la place Jean Gabin.

Elle poursuit ses efforts en matière de contrat de performance énergétique.

Enfin, elle engage, pour accompagner l'arrivée des 170 logements dans le centre ville la réalisation d'un aménagement de la Place Jentel, l'enfouissement des réseaux et la restructuration du cimetière ancien.

Ressources et charges de la section de fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montants	Chap.	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	1 690 146.50	002	Résultat de fonctionnement reporté	368 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 433 471.00	013	Atténuations de charges	60 361.00
014	Atténuations de produits	30 500.00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	529 732.12
65	Autres charges de gestion courante	439 950.00	73	Impôts et taxes	3 672 268.00
66	Charges financières	139 111.61	74	Dotations, subventions et participations	1 330 733.00
67	Charges exceptionnelles	500.00	75	Autres produits de gestion courante	93 573.48
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	57 218.71	76	Produits financiers	
023	Virement à la section d'investissement		77	Produits exceptionnels	4 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	267 769.78	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
TOTAL		6 058 667.60	TOTAL		6 058 667.60

L'ensemble des recettes de fonctionnement est proposé à 5 690 667.60 €

L'excédent 2017

368 000.00 €

La section de fonctionnement est arrêtée à

6 058 667,60 €

Ressources et charges de la section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montants	Chap.	Libellé	Montants
			001	Résultat d'investissement reporté	948 310.24
10	Dotations, fonds divers		10	Dotations, fonds divers et réserves	301 831.00
			1068	Exédents de fonctionnement capitalisés	196 715.10
13	Subventions d'investissement		13	Subventions d'investissement	972 608.17
			138	Autres établissements publics locaux	7 868.30
16	Emprunts et dettes assimilées	367 840.46	16	Emprunts et dettes assimilées	200 000.00
20	Immobilisations incorporelles	169 889.20	20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées		21	Immobilisations corporelles	
21	Immobilisations corporelles	1 492 493.17	22	Immobilisations reçues en affectation	
22	Immobilisations reçues en affectation		23	Immobilisations en cours	
23	Immobilisations en cours	847 675.63	18	Compte de liaison	
18	Compte de liaison		26	Participations et créances rattachées	
26	Participations et créances rattachées		27	Autres immobilisations financières	
27	Autres immobilisations financières		021	Virement de la section de fonctionnement	
020	Dépenses imprévues (investissement)	157 204.13	024	Produits de cessions	140 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections		040	Opérations d'ordre entre sections	267 769.78
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations d'ordre entre sections	
	TOTAL	3 035 102.59		TOTAL	3 035 102.59

L'ensemble des recettes d'investissement est proposé à 1 703 602.88 €

Les restes à réaliser en recettes 383 189.47 €

L'excédent 2017 948 310.24 €

L'ensemble des dépenses d'investissement est proposé à 1 939 363.75 €

Les restes à réaliser en dépenses 1 095 738.84 €

La section d'investissement est arrêtée à 3.035.102.59 €

DELIBERATION

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L 21311 et L 21312-4,

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 27 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 18 voix pour, et 5 personnes qui ne prennent pas part au vote qui sont Mme TOURON, M. COURTOIS, Mme DUVAL, M. JEANRENAUD, et Mme RAIMBAULT sur le chapitre 65, au vu de leur implication dans le tissu associatif de la commune.

Après en avoir délibéré à 20 voix pour, 3 abstentions qui sont Mme DUVAL, M. JEANRENAUD et Mme RAIMBAULT sur tous les autres chapitres.

Le Conseil Municipal,

Décide de voter par chapitre, les recettes et dépenses telles qu'elles sont proposées par Monsieur Le Maire et arrête le Budget Primitif 2018 de la commune, tant en dépenses, qu'en recettes, comme suit :

Ressources et charges de la section de fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montants	Chap.	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	1 690 146.50	002	Résultat de fonctionnement reporté	368 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 433 471.00	013	Atténuations de charges	60 361.00
014	Atténuations de produits	30 500.00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	529 732.12
65	Autres charges de gestion courante	439 950.00	73	Impôts et taxes	3 672 268.00
66	Charges financières	139 111.61	74	Dotations, subventions et participations	1 330 733.00
67	Charges exceptionnelles	500.00	75	Autres produits de gestion courante	93 573.48
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	57 218.71	76	Produits financiers	
023	Virement à la section d'investissement		77	Produits exceptionnels	4 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre	267 769.78	042	Opérations d'ordre de transfert entre	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
	TOTAL	6 058 667.60		TOTAL	6 058 667.60

L'ensemble des recettes de fonctionnement est proposé à 5 690 667.60 €

L'excédent 2017 368 000.00 €

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 6 058 667,60 €

Ressources et charges de la section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montants	Chap.	Libellé	Montants
			001	Résultat d'investissement reporté	948 310.24
10	Dotations, fonds divers		10	Dotations, fonds divers et réserves	301 831.00
			1068	Exédents de fonctionnement capitalisés	196 715.10
13	Subventions d'investissement		13	Subventions d'investissement	972 608.17
			138	Autres établissements publics locaux	7 868.30
16	Emprunts et dettes assimilées	367 840.46	16	Emprunts et dettes assimilées	200 000.00
20	Immobilisations incorporelles	169 889.20	20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées		21	Immobilisations corporelles	
21	Immobilisations corporelles	1 492 493.17	22	Immobilisations reçues en affectation	
22	Immobilisations reçues en affectation		23	Immobilisations en cours	
23	Immobilisations en cours	847 675.63	18	Compte de liaison	
18	Compte de liaison		26	Participations et créances rattachées	
26	Participations et créances rattachées		27	Autres immobilisations financières	
27	Autres immobilisations financières		021	Virement de la section de fonctionnement	
020	Dépenses imprévues (investissement)	157 204.13	024	Produits de cessions	140 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections		040	Opérations d'ordre entre sections	267 769.78
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations d'ordre entre sections	
TOTAL		3 035 102.59	TOTAL		3 035 102.59

L'ensemble des recettes d'investissement est proposé à 1 703 602.88 €

Les restes à réaliser en recettes 383 189.47 €

L'excédent 2017 948 310.24 €

L'ensemble des dépenses d'investissement est proposé à 1 939 363.75 €

Les restes à réaliser en dépenses 1 095 738.84 €

La section d'investissement est arrêtée à la somme de 3.035.102.59 €

Sont approuvés les états annexes au Budget Primitif 2018

DELIBERATION N°4 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHEQUE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PLAN DE LA LECTURE PUBLIQUE 2018

Monsieur DELANNOY présente le dossier :

Considérant que le projet d'animation de la bibliothèque municipale pour l'année 2018, comportera plusieurs actions :

Heure du Conte, Club de Lecture, Semaine pour un Auteur, Spectacle de Noël et Ludothèque de Rue.

L'acquisition de documents et petits matériels nécessaires à l'animation et aux projets.

Pour les animations 1.500

Pour les acquisitions de documents (livres, cd,dvd et jeux) 12.000

Coût total 13.500

Autofinancement Commune 6.750

Subvention demandée au Conseil Départemental (50%) **6.750**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer les documents

Nécessaires pour cette demande de subvention au titre de la lecture publique

DELIBERATION

Considérant que le projet d'animation de la Bibliothèque Municipale pour l'année 2017 comportera plusieurs actions :

Heure du Conte, Club de Lecture, Spectacle de Noël, Ludothèque de Rue

Semaine autour d'un auteur.

Aide à l'acquisition de supports, documents et petits matériels nécessaires à l'animation et aux projets

Acquisition de documents jeunesse et adulte : 12.000

Livres, dvd, cd et jeux

Animations en direction des enfants et adultes 1.500

Le plan de financement total proposé est le suivant 13.500

Subvention demandée 6.750

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Sollicite, auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention

Globale de 6.750 euros dans le cadre du développement de la lecture publique pour l'année 2017.

DELIBERATION N°5 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 POUR L'ANCIEN CIMETIERE

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Le cimetière ancien se situe au cœur de la ville. Il entoure l'Eglise où sont célébrés les mariages et autres évènements de la vie familiale. Or, le cimetière présente aujourd'hui un état général qui nous amène à revoir globalement son aménagement.

En effet, hormis quelques concessions récentes, en bon état d'entretien et des concessions et monuments funéraires récemment restaurés, de très nombreuses sépultures sont abandonnées, et des vestiges de tombes se présentent en blocs épars.

Il faut également noter des aménagements urbains vieillissants comme l'allée piétonne au revêtement peu qualitatif, des surfaces minérales désagrégées, une gestion des déchets peu valorisante et un unique point d'eau, à l'entrée du cimetière.

Le projet de réaménagement doit permettre de faire de ce lieu un espace agréable. Il s'agira de réorganiser les sépultures, créer des espaces végétalisés de qualité, propices aux lieux de méditation et de souvenir, créer de nouveaux accès et notamment des accès PMR.

Ainsi, une partie de l'ancien cimetière sera transformé en espace « parc », véritable lieu de promenade ouvert au public et une ouverture du parc côté voie douce sera créée le long de la voie ferrée et rue de l'Eglise afin de faciliter l'accessibilité du cimetière. Un accès PMR au parvis de l'église, depuis la place Jentel et depuis la rue de l'Eglise sera réalisé.

Les travaux sont estimés à 416.350,00 € HT.

Le taux de subvention applicable au titre de la DETR est de 35 à 40%. Le nombre de dossier pouvant être présenté au titre de cette subvention est limité à 2 pour un montant total de 350.000,00 €

La recette attendue est de 140.000,00 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette demande mais aussi aux versements à l'issue de la notification.

DELIBERATION

Vu le courrier de la Préfecture du Val d'Oise informant la ville pour les appels à projets pour l'attribution de la DETR 2018 (Dotation d'Equipement des territoires Ruraux) pour deux de ses projets,

Considérant que la subvention attribuée peut être de 35 % à 40% du montant HT du ou des projets dans la limite de deux projets pour les communes de 2.000 à 10 000 habitants, montant plafonné à 350 000 € HT,

Considérant le projet d'aménagement du cimetière ancien,

Considérant que ce projet s'établit selon un coût prévisionnel de 416 350 €HT avec un financement établi comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
		PUP	15 000
Travaux généraux, terrassements,			
réseaux divers	241 750		
Maçonnerie, serrurerie	51 500		
Végétalisation paysagement	99 100	DETR	140 000
Patrimoine funéraire	24 000		
		Montant à percevoir	
		FCTVA	77 351
Total des travaux HT	416 350		
Total des travaux TTC	499 620	Total des recettes	232 351
<i>Part restant à la charge de la ville TTC</i>			<i>267 269 €</i>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Sollicite la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018, auprès de la Préfecture du Val d'Oise, au taux de subventionnement maximal pour le projet d'aménagement du cimetière ancien.

Autorise le maire à déposer le dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention ainsi que toutes les pièces qui seront nécessaires au versement après attribution.

Dit que les montants des travaux et de la subvention attendue seront inscrits au budget primitif 2018.

DELIBERATION N°6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 POUR LA PLACE JENTEL

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Actuellement, la place François Jentel est caractérisée par la présence de Tilleuls plantés au siècle dernier. Deux bancs font office de lieu de repos, dos à la rue, face au mur du cimetière.

Le projet ambitionne de faire de cette place un espace agréable où les mériellois auront plaisir à se retrouver.

La circulation serait modifiée afin d'offrir un espace pacifié.

L'aménagement de la nouvelle place Jentel formera un îlot arboré structurant ainsi la vie quotidienne des nouveaux habitants et participera à l'amélioration du fonctionnement du lieu de culte se trouvant à proximité.

Les travaux sont estimés à 503 540 € HT.

Le taux de subvention applicable au titre de la DETR est de 35 à 40%. Le nombre de dossier pouvant être présenté au titre de cette subvention est limité à 2 pour un montant total de 350.000,00 €.

La recette attendue est de 140.000,00 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette demande mais aussi aux versements à l'issue de la notification.

DELIBERATION

Vu le courrier de la Préfecture du Val d'Oise informant la ville pour les appels à projets pour l'attribution de la DETR 2018 (Dotation d'Équipement des territoires Ruraux) pour deux de ses projets,

Considérant que la subvention attribuée peut être de 35 % à 40% du montant HT du ou des projets dans la limite de deux projets pour les communes de 2.000 à 10 000 habitants, montant plafonné à 350 000 € HT,

Projet :

Aménagement de la place Jentel

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Sollicite la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018, auprès de la Préfecture du Val d'Oise, au taux de subventionnement maximal pour le projet d'aménagement de la place Jentel.

Autorise le maire à déposer le dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention ainsi que toutes les pièces qui seront nécessaires au versement après attribution.

Dit que les montants des travaux et de la subvention attendue seront inscrits au budget primitif 2018.

DELIBERATION N°7 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

L'Etat a mis en place un fond de soutien à l'investissement local pour aider les communes dans la mise en place de projets notamment à destination des équipements sportifs des enfants,

La commune ayant un projet de rénovation de l'éclairage du gymnase André Leduc, utilisé par les écoles, dont le coût s'élève à 57 544,90 € HT et un projet de remplacements d'équipements d'éducation motrice et sportive des écoles et de la crèche s'élevant à 40 000 € HT, tous deux susceptibles d'être financés par cette dotation

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces nécessaires à la dépose et au versement après notification.

DELIBERATION

Considérant la mise en place par l'Etat d'un fond de soutien à l'investissement local pour aider les communes dans la mise en place de projets notamment à destination des équipements sportifs des enfants,

Considérant le projet de rénovation de l'éclairage du gymnase André Leduc, utilisé par les écoles, dont le coût s'élève à 69 000 € HT

Considérant le projet de remplacement des équipements d'éducation motrice et sportive des écoles et de la crèche s'élevant à 40 000 € HT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Approuve la demande de subvention réalisée auprès de la Préfecture au titre du soutien à l'investissement local pour la rénovation de l'éclairage du gymnase André Leduc dont le montant s'élève à 69 000 € HT et pour le remplacement des équipements d'éducation motrice et sportive des écoles et de la crèche s'élevant à 40 000 € HT

Sollicite une subvention à hauteur de 80 % de ces investissements

Autorise le maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces nécessaires à la dépose et au versement après notification.

Dit que les sommes afférentes sont inscrites au budget.

DELIBERATION N°8 : AVENANT AU CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Il rappelle que le contrat régional territorial signé en 2013 comprenait les opérations de restructuration de la Mairie, de construction du bâtiment multi associatif, de l'aménagement autour de la Place Jean Gabin et de l'aménagement des Berges pour un montant global de 2 737 000 €

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, qui en transférant la compétence tourisme à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, oblige la commune de Mériel à revoir le projet d'aménagement autour de la place Jean Gabin initialement prévu,

Au regard de la nécessité pour la ville de redimensionner sa bibliothèque pour offrir à ses administrés un équipement en adéquation avec les attentes d'une commune de 5 000 habitants, lui permettant d'atteindre une surface de 350 m²,

Considérant que le projet initialement prévu, estimé à 411 500,00 € HT, a bénéficié d'une subvention de 20 % soit une subvention de 82 300 € par le Conseil Régional et 86 415 € du Conseil Départemental

Il est aujourd'hui nécessaire de signer avec le Conseil régional et le Conseil Départemental un avenant au contrat régional territorial pour acter des modifications intervenues sur le projet,.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à conclure un avenant au CRT

DELIBERATION

Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) transférant la compétence tourisme aux EPCI.

Vu le CGCT,

Vu la délibération 2011-49 du 30 juin 2011 par laquelle le conseil municipal a adopté le Contrat Régional,

Vu la délibération du Conseil Régional CR 92-11 du 29 septembre 2011 définissant les quatre critères régionaux de modulation des aides régionales dans la contractualisation,

Vu la délibération 2011-93 du 15 décembre 2011 par laquelle le conseil municipal a modifié le Contrat Régional,

Vu la délibération 2012-25 du 22 mars 2012 annulant et remplaçant la délibération 2011-93 et portant nouvelle adoption du Contrat Régional,

Vu la délibération du Conseil Régional CR 07-12 du 28 juin 2012 portant mise en œuvre de la modulation des aides régionales dans la contractualisation et plus particulièrement création du contrat régional territorial,

Vu la délibération 2013-28 du 23 mai 2013 portant approbation du Contrat Régional Territorial rectifié,

Vu la délibération du Conseil Régional n°CP 13-549 du 11 juillet 2013 approuvant le contrat régional de la commune de Mériel,

Vu la délibération n°2013-40 du conseil municipal du 27 juin 2013 portant sur l'adoption et la contractualisation du contrat régional territorial avec le Conseil Général

Vu le transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Considérant la nécessité pour la ville de modifier l'opération d'aménagement autour de la place Jean Gabin par l'agrandissement de la bibliothèque et le transfert de l'office du tourisme à l'Isle-Adam,

Considérant le projet d'agrandissement de la bibliothèque lui permettant d'atteindre une surface de 350 m²,

Considérant que le projet initialement prévu, estimé à 411 500,00 € HT, a bénéficié d'une subvention de 20 % soit une subvention de 82 300 € par le Conseil Régional et 86 415 € du Conseil Départemental

Considérant que le Conseil Départemental revoit sa participation à 22% en lieu et place des 20% initialement prévus

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Approuve le projet d'agrandissement de la bibliothèque.

Approuve la modification apportée au contrat régional territorial telle que définie ci-dessus,

Sollicite auprès du Conseil régional et du Conseil Départemental un avenant au contrat régional territorial

Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires au bon accomplissement de ce Contrat Régional Territorial, tant en pièces avant attribution qu'en pièces administratives et comptables après notification.

DELIBERATION N°9 : VENTE DE LA PARCELLE AKN°590 RUE DU BAC A M. CEDRIC BRECOUT

Madame SAINT-DENIS présente le dossier.

La parcelle de terrain appartenant à la commune située dans le bas de la rue du Bac a fait l'objet au mois de décembre 2017 d'une division afin de créer un lot à bâtir de 332 m² destiné à être vendu.

Un particulier s'est manifesté afin d'acquérir le bien. Il s'agit de Monsieur Cédric BRICOUT habitant le PLESSIS-BOUCHARD 95130, sis 9 rue Grangeret de la Grange.

La parcelle cadastrée section AK n° 590 est classée en zone UCi au PLU et représente une contenance cadastrale d'environ 332 m². Ce bien lui a été proposé au prix de 140 000 €.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la vente de ce bien à Monsieur Cédric BRICOUT pour un montant de 140 000 €.

Il est précisé que l'Etude notariale ANNEBICQUE/LEFEVRE sera en charge du dossier relatif à la vente.

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la DP 0953921703084 autorisant la division en date du 6 décembre 2017,

Vu l'avis du service des Domaines rendu le 10 juillet 2017,

Considérant qu'une parcelle de terrain appartenant à la ville de Mériel, représentant une contenance cadastrale d'environ 332 m², en zone UCi au PLU, cadastrée section AK a été détachée pour créer un lot à bâtir destiné à être vendu,

Considérant que le prix de cession a été fixé à 140 000 € (cent quarante mille euros)

Considérant que M. Cédric BRICOUT, demeurant 9 rue Grangeret de la Grange – 95310 LE PLESSIS BOUCHARD a déclaré vouloir se porter acquéreur de la parcelle,

Considérant que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Donne son accord pour la vente de la parcelle AK n° 590 d'une contenance cadastrale d'environ 332 m² au prix de 140 000 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette vente.

- Dit que l'Etude notariale ANNEBICQUE/LEFEVRE représentera la commune.

DELIBERATION N°10 : PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Madame SAINT-DENIS présente le dossier.

La ville de Mériel est ponctuellement saisie de demandes d'intégration de voies privées dans le domaine public de la voirie communale.

Ces voies sont existantes depuis de très nombreuses années et sont ouvertes à la circulation générale.

Les voies sont majoritairement équipées d'assainissement collectif, de l'éclairage public, bitumées et sont entretenues par les services techniques de la ville.

Certaines apparaissent comme appartenir à des copropriétaires non identifiés, d'autres sont composés de plusieurs parcelles cadastrées dont les propriétaires sont identifiés.

Les voies suivantes sont concernées par la procédure :

- Chemin et allée des Karakis

Ces voies sont ouvertes à la circulation publique, collecte des ordures ménagères, éclairage public, assainissement collectif et entretien assuré par les services techniques. Les propriétaires sont identifiés.

- Impasse de l'Oise

Cette voie en impasse comporte des équipements publics comme l'assainissement, l'éclairage. Les propriétaires sont identifiés et plusieurs des riverains sont favorables à sa rétrocession dans le domaine public.

- Allée du Parc

En 1999, la municipalité a acheté la parcelle aux consorts KRITTER. En 2012, lors de la cession d'une propriété située sur le chemin de Halage, il est apparu que la parcelle appartenait encore à deux riverains.

La voie comporte l'assainissement et a été refaite par la municipalité il y a une année.

- Rue du Poirier Gallois

En 2011, une délibération a été prise par le conseil municipal afin que la rétrocession de plusieurs parcelles appartenant à des propriétaires différents et constituant cette voie soient rétrocédées. La procédure n'a pu être menée à bien par défaut d'éléments nécessaires à la rédaction de l'acte administratif.

Il est demandé au conseil municipal d'engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public de la voirie communale de différentes voies ou portions de voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans

des ensembles d'habitation, sur le territoire de la commune, en application des articles L 318-3, R 318-10, R 318-11 du code de l'urbanisme et des articles L 141-3, 162-5, R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.
La procédure engagée concerne environ 738 ml de voiries

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération N° 2011-65 en date du 22 septembre 2011 prononçant l'intégration de la rue du Poirier Gallois dans le domaine public communal,

Considérant que la délibération n° 2011-65 n'a pu être mise en œuvre,

Considérant que le code de l'urbanisme stipule dans son article L 318-3 : « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées »,

Considérant que l'allée et le chemin des Karakis, l'impasse de l'Oise, l'allée du Parc et la rue du Poirier Gallois sont des voies ouvertes à la circulation publique,

Considérant que l'ensemble de ces voies possède des réseaux publics tels que l'assainissement collectif, l'éclairage public ainsi que la collecte des ordures ménagères qui est assurée par le syndicat Tri-Or,

Considérant que l'ensemble de ces voies sont entretenues par les services techniques de la ville,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public de la commune des différentes voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans des ensembles d'habitation, répertoriées dans le tableau joint.

- **Précise** que ce transfert d'office, sans indemnité, ne pourra s'opérer qu'après enquête publique,

- **Mentionne** que la décision de transfert sera prise par délibération du conseil municipal ou, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune,

- **Indique** que la décision portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

TYPE	DENOMINATION	OBSERVATIONS	LONGUEUR EN ML	LARGEUR EN ML	SURFACE EN M²
Allée	Karakis, allée des	de la RD 922 jusqu'au chemin de halage	255	6.0	1530
Chemin	karakis, chemin des	de l'allée des Karakis (en impasse)	65	6.0	390
Impasse	Impasse de l'Oise	donnant sur la rue de l'Oise	59	5.5	325
Rue	Poirier Gallois, rue du	de la RD1 au Chemin de Paris	152	8	1216
Allée	Parc, allée du Parc	De la RD 922 jusqu'au chemin de halage	207	5	1035
		TOTAL	738		

DELIBERATION N°11 : FIXATION DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU POLE ENFANCE

M. CACHARD présente le dossier.

Depuis plusieurs années et au fur et à mesure de l'évolution des services municipaux, le conseil municipal a été appelé à se prononcer sur les principes de fonctionnement des services Jeunesse, Sports, Péri-scolaire et Accueil de Loisirs.

Ces trois services ont été rassemblés au sein de l'organigramme de la Mairie sous le libellé « Pôle Enfance » suite à l'accueil du service municipal de La Petite Enfance.

Chaque service a conservé son autonomie de gestion mais les principes de fonctionnement et surtout de choix de participation du public aux activités organisées par ces services sont identiques.

Pour rappel, ces principes de fonctionnement sont les suivants :

- Le taux de participation actuel de la ville pour les familles mérielloises est fixé, à minima, à 50% pour les semaines Multi-activités organisées par le Service Jeunesse, les stages Multi-Sports organisés par le service Sports ou encore les séjours organisés par le service Péri-scolaire et Accueil de Loisirs.
- Un forfait supplémentaire sera imputé aux familles non Mérielloises souhaitant bénéficier du service.

- Dans le cadre des activités citées ci-dessus, les familles peuvent régler en deux ou trois fois selon le montant de l'activité concernée, tout en respectant le principe du paiement intégral avant le premier jour de mise en œuvre de l'activité.
- Toutes les familles le souhaitant peuvent faire appel au CCAS afin de permettre la participation de tous les jeunes Mériellois aux activités qui leur sont destinées.
- Les critères de choix établis pour retenir les jeunes participants à ces activités sont :
 - Priorité aux enfants et/ou jeunes mériellois,
 - Date d'arrivée du dossier d'inscription,
 - Enfant et/ou jeune ayant ou non participé à la même action l'année antérieure,
 - Accès aux enfants et/ou jeunes de la même fratrie,
 - Favoriser la mixité
- Les enfants et/ou jeunes des communes voisines pourront participer aux activités, moyennant une augmentation forfaitaire identique à celle déjà en place pour les actions du service jeunesse.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter de reconduire les principes de fonctionnement pour le Pôle Enfance et ce pour toute la durée du mandat du présent conseil municipal.

DELIBERATION

Vu les délibérations 2011/81, 2012/85, 2016/13, 2016/14 et 2016/15 définissant les règles de fonctionnement pour chaque année des services Jeunesse, Sports, Péri-scolaire et Accueil de Loisirs, Considérant que la ville de Mériel s'est dotée d'un service municipal Petite Enfance au 1^{er} janvier 2016 et que de ce fait elle a créé sur son organigramme général un Pôle Enfance, Considérant que la municipalité souhaite pérenniser les modes de fonctionnement des années antérieures appliqués par les services Jeunesse, Sports, Péri-scolaire et Accueil de Loisirs, Considérant que ces principes sont identiques aux trois services, il est proposé de les reconduire pour toute la durée de la mandature du présent conseil municipal.

Pour mémoire :

- *Le taux de participation actuel des familles mérielloises est fixé, à minima, à 50% pour les semaines Multi-activités organisées par le Service Jeunesse, les stages Multi-Sports organisés par le service Sports ou encore les séjours organisés par le service Péri-scolaire et Accueil de Loisirs.*
- *Dans le cadre des activités citées ci-dessus, les familles peuvent régler en deux ou trois fois selon le montant de l'activité concernée tout en respectant le principe du paiement intégral avant le premier jour de mise en œuvre de l'activité.*
- *Toutes les familles le souhaitant peuvent faire appel au CCAS afin de permettre la participation de tous les jeunes Mériellois aux activités qui leur sont destinées.*
- *Les critères de choix établis pour retenir les jeunes participants à ces activités sont :*
 - *Priorité aux enfants et/ou jeunes mériellois et mérielloises,*
 - *Date d'arrivée du dossier d'inscription,*
 - *Enfant et/ou jeune ayant ou non participé à la même action l'année antérieure,*
 - *Accès aux enfants et/ou jeunes de la même fratrie,*
 - *Favoriser la mixité*

Les enfants et/ou jeunes des communes voisines pourront participer aux activités, moyennant une augmentation forfaitaire qui sera identique à celle à celle qui été appliquée pour les actions du service jeunesse

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de reconduire les principes de fonctionnement des services Jeunesse, Sports, Péri-scolaire et Accueil de Loisirs du Pôle Enfance pour toute la durée de la mandature du présent conseil municipal.

Dit que les dépenses et les recettes liées à ces différentes activités seront inscrites au budget primitif des années correspondantes.

DELIBERATION N°12 : CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame DAGNIAUX présente le dossier.

La ville a signé une convention avec la CAF en mai 2015 pour le suivi des heures en extrascolaire et en péri-scolaire, en distinguant les maternelles des élémentaires.

Aujourd'hui, dans le cadre des travaux de modernisation et de simplification des relations avec la CAF, les dossiers administratifs ont été restructurés.

Il n'existe plus qu'un seul dossier pour chaque secteur, à savoir l'extrascolaire et le péri-scolaire avec les maternelles et les élémentaires regroupés dans chacun de ces secteurs.

Il est demandé au conseil municipal de signer ces deux conventions qui annulent et remplacent la convention initiale signée le 15 mai 2015.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville à signer une convention avec la CAF en mai 2015 pour le suivi des heures en extrascolaire et en périscolaire, en distinguant les maternelles des élémentaires,

Considérant que dans le cadre des travaux de modernisation et de simplification des relations avec la CAF, les dossiers administratifs ont été restructurés,

Considérant qu'il existe un unique dossier pour chaque secteur, à savoir l'extrascolaire et le périscolaire avec les maternelles et les élémentaires regroupés dans chacun de ces secteurs,

Considérant que les conventions à signer annulent et remplacent la convention initiale du mois de mai 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF du Val d'Oise pour les prestations de service accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire et tous dossiers afférents.

DELIBERATION N°13 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

Une délibération a été prise en 2014 pour déléguer l'ensemble des compétences déléguables par le conseil municipal au Maire

De nombreuses évolutions réglementaires sont venues amendées l'article L2122-22 du CGCT :

- Loi L 2014-1170 du 13 octobre 2014 loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Loi L 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe)
- Loi L 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Loi L2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de paris et à l'aménagement Métropolitain ;

Pour prendre en compte ces évolutions, il est aujourd'hui possible de revoir la délégation du conseil municipal au Maire.

Il est proposé de modifier la délibération initiale comme suit :

Article 1 : le Maire est chargé pendant la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1° **D'arrêter** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° **De fixer**, dans les limites à déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° **De procéder**, dans la limite fixée par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ~~hauteur des crédits affectés, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 (possibilité de placement de fonds) et au « a » de l'article L. 2221-5-1 (placement de fonds pour les excédents de trésorerie), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;~~

4° **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ~~toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;~~

5° **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° **De passer** les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° **De créer**, ~~modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;~~

8° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC ;

- 11° **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts ;
- 12° **De fixer**, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; ~~au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code, pour les acquisitions et à hauteur des crédits affectés ;~~
- 16° **D'intenter**, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; ~~D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune pour toutes les actions intentées en justice contre elle ;~~
- 17° **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de la franchise du contrat d'assurance ;
- 18° **De donner**, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; 19° **De signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € TTC ;
- 21° **D'exercer**, ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; ~~au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;~~
- 22° **D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ; ~~ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;~~
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

DELIBERATION

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et notamment son article 92,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : *le Maire est chargé pendant la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :*

1° **D'arrêter** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° **De fixer**, dans les limites à déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° **De procéder**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

- 4° **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° **De passer** les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° **De créer**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC ;
- 11° **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts ;
- 12° **De fixer**, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16° **D'intenter**, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 17° **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de la franchise du contrat d'assurance ;
- 18° **De donner**, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° **De signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € TTC ;
- 21° **D'exercer**, ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code,
- 22° **D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° **De demander** à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;
- 26° **De procéder**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les travaux sont prévus au budget;
- 28° **D'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- Article 2** : les délégations consenties en application du 3° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°14 : ADHESION PARTIELLE AU SEDIF DE PLAINE COMMUNE ET GRAND ORLY SEINE BIEVRE

Monsieur COURTOIS présente le dossier.

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) est un syndicat compétent en matière de production et de distribution d'eau potable.

L'article 59 de la loi NOTRe prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile de France,

Les EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L. 5211-18 et L. 5211-61 du CGCT,

Le SEDIF a reçu une demande d'adhésion partielle, au 1^{er} février 2018, de Plaine Commune et Grand Orly Seine Bièvre.

La commune, en sa qualité de membre du SEDIF, doit se positionner face à cette demande d'adhésion. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la demande d'adhésion de cet EPT.

DELIBERATION

Vu l'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile de France,

Considérant que les EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L. 5211-18 et L. 5211-61 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,

Considérant la délibération du Conseil de territoire de Plaine Commune du 19 décembre 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Epinay-sur-Seine, La Courneuve et Saint-Ouen,

Considérant la délibération du Conseil de territoire de Grand Orly Seine Bièvre du 19 décembre 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif, et Villeneuve-le-Roi.

Vu la délibération n°2018-18 du Comité du SEDIF en date du 1^{er} février 2018 approuvant ces demandes d'adhésion partielle,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Se prononce favorablement à l'adhésion au SEDIF, au 1^{er} février 2018, des établissements publics territoriaux : Plaine Commune (pour les communes d'Epinay-sur-Seine, La Courneuve et Saint-Ouen) et Grand Orly Seine Bièvre (pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif, et Villeneuve-le-Roi) pour l'exercice de la compétence en eau potable.

DELIBERATION N°15 : CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CIG POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Monsieur Delannoy présente le dossier.

Considérant l'absence de la DRH suite à un accident du travail depuis le 9 novembre 2017 et le besoin d'instruire les dossiers de retraite CNRACL,

Vu la proposition de convention relative à l'assistance technique du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour l'instruction des dossiers de retraite CNRACL, pour une durée de 3 ans, annexée à la présente délibération qui en définit les modalités de mise à disposition et la tarification,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'assistance technique du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour l'instruction des dossiers de retraite CNRACL, pour une période de 3 ans ainsi que tous documents nécessaires au bon fonctionnement de mise à disposition et d'autoriser l'inscription des dépenses liées à la mise à disposition de personnel du CIG au budget communal de l'année 2018.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin d'une assistance technique pour l'instruction des dossiers de retraite CNRACL,

Vu la proposition de convention relative à la mise à l'assistance technique pour l'instruction des dossiers de retraite CNRACL du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une durée de 3 ans,

Considérant les modalités de mise à disposition et la tarification définies par la convention annexées à la présente,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des dossiers de retraite CNRACL du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour une durée de 3 ans ainsi que tous documents nécessaires au bon fonctionnement de mise à disposition.

Dit que les dépenses liées à la mise à disposition de personnel seront inscrites au budget communal des années 2018, 2019 et 2020.

DELIBERATION N°16 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Delannoy présente le dossier.

Considérant le départ à la retraite au 1^{er} avril 2018 du Régisseur de la salle de spectacles et la nécessité de recruter son remplaçant,

Considérant que l'actuel Régisseur de la salle de spectacles occupe un poste de catégorie C correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

Considérant que le nouveau recrutement s'effectuera sur un poste de catégorie C correspondant au grade d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

Il convient de procéder à la modification suivante du tableau des effectifs du personnel communal :

- **Création d'un emploi** d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le départ à la retraite au 1^{er} avril 2018 du Régisseur de la salle de spectacles et la nécessité de recruter son remplaçant,

Considérant que l'actuel Régisseur de la salle de spectacles occupe un poste de catégorie C correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

Considérant que le nouveau recrutement s'effectuera sur un poste de catégorie C correspondant au grade d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

Il convient de procéder à la modification suivante du tableau des effectifs du personnel communal :

- **Création d'un emploi** d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de procéder à la création de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2018.

Prochain Conseil municipal le 7 juin 2018

Le Maire clôt la séance à 22h05

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 AVRIL 2018
EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	Mme GESRET	M. COURTOIS	Mme SERRES	Mme SAINT-DENIS
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENTE
M. CACHARD	Mme JULITTE	M. BERGER	M. LEGRAND	Mme TOURON
PRESENT	PRESENTE	ABSENT	PRESENT	PRESENTE
M. SIGWALD	M. LEFEBVRE	M. FRANCOIS	M. LAROCHE	M. BETTAN
PRESENT	ABSENT EXCUSE	ABSENT	PRESENT	PRESENT
Mme BARON	M. MARTIN	Mme ROUX	M. VACHER	Mme CHAMBERT
PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	ABSENT	PRESENTE
M. NEVE	Mme GIRARD	M. BENARDEAU	Mme DUVAL	M. JEANRENAUD
ABSENT EXCUSE	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT
Mme RAIMBAULT	M. RUIZ			
ABSENTE EXCUSEE	ABSENT EXCUSE			